

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours ***L'apéritif parfait***

Disponible sur l'url suivante :

<https://www.lesmatelotsdepetitnavire.fr/content/mes-jeux-concours>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Etablissement Paul Paulet (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 12 736 220,00 euros, dont le siège social est situé au ZI de Pouldavid, 29177 Douarnenez cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS 375 880 804 , organise du du 23 février au 25 mars 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée « le Jeu ») sur l'url dédiée : <https://www.lesmatelotsdepetitnavire.fr/content/mes-jeux-concours> (ci-après dénommée « le Site »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 23 février au 25 mars 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et gratuite (excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant), et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation du Jeu et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, les conditions d'utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Tout participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'url dédiée : <https://www.lesmatelotsdepetitnavire.fr/content/mes-jeux-concours>
- Remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Ensuite, le participant est invité à jouer à un jeu au cours duquel il doit rattraper un maximum de produits apéritifs en 60 secondes, afin d'atteindre au minimum 500 points.

Si le participant échoue, il arrive sur une page l'invitant à rejouer.

Si le participant réussit, il participe à un instant gagnant de type grattage. La réussite au jeu inscrit l'utilisateur au tirage au sort.

La participation à l'instant Gagnant est limitée à une par jour et par utilisateur.

Le participant a ensuite la possibilité de partager le Jeu sur Twitter et Facebook.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le participant a la possibilité de remporter via Tirage au sort :

- 6 cours de cuisine de 1h30 avec Atelier des Chefs – valeur unitaire : 114€

Le participant a également la possibilité de remporter via Instant Gagnant :

- 100 coffrets apéritifs Petit Navire d'une valeur unitaire commerciale de 16 €

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants de l'Instant gagnant seront avertis immédiatement sur la page du jeu.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par email via l'adresse électronique fournie par le Participant au moment de son inscription au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum après le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 26 Mars 2018.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu dans le cadre du tirage au sort (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Toutefois, un Participant qui aura gagné un lot dans le cadre de l'instant gagnant peut également gagner un lot dans le cadre du tirage au sort. Par soucis de respect de confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'acceptation préalable et par écrit du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le nom, prénom, l'image ou tout autre élément de la personnalité du gagnant ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu et pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu, ni de tout dommage qui ne résulterait pas d'un manquement de la Société Organisatrice à l'une de ses obligations ou qui ne lui serait par imputable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ou encore des erreurs d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des lots, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données recueillies dans le cadre du présent Jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice, ainsi que des entreprises assistant la Société Organisatrice dans la mise en œuvre du Jeu, exclusivement dans le cadre de celui-ci.

En application de la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », telle que modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse suivante :

Petit Navire
*Jeu concours *L'Apéritif parfait**
104, Avenue du Président Kennedy
75016 Paris
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le présent Règlement, accessible sur le site du Jeu. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Il est applicable à l'exclusion de toutes autres conditions et règles contractuelles.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, elle fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu devra être faite par écrit et adressée à l'adresse du Jeu ci-dessous. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31/03/2018.

ARTICLE 13 – RESPECT DU REGLEMENT - DROIT D'EXCLUSION

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit Participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement.

ARTICLE 14 - NULLITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.